

Pénurie

Evaluations

# ANALYSE

Devoirs

Partenariats

# FAPEO

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

## **D'UNE SOCIÉTÉ NORMATIVE À UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE : UNE SOCIÉTÉ QUI DONNE SA CHANCE À (VRAIMENT) TOUT LE MONDE !**

Olivier Van Peteghem

**Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL**

Rue de Bourgogne, 48

1190 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : [secretariat@fapeo.be](mailto:secretariat@fapeo.be)

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



# L'ANALYSE EN UN COUP D'ŒIL

## MOTS-CLEFS

Convention ONU - personnes porteuses de handicap - inclusion - intégration - société inclusive - enseignement inclusif - PIA - PIT - DAccE

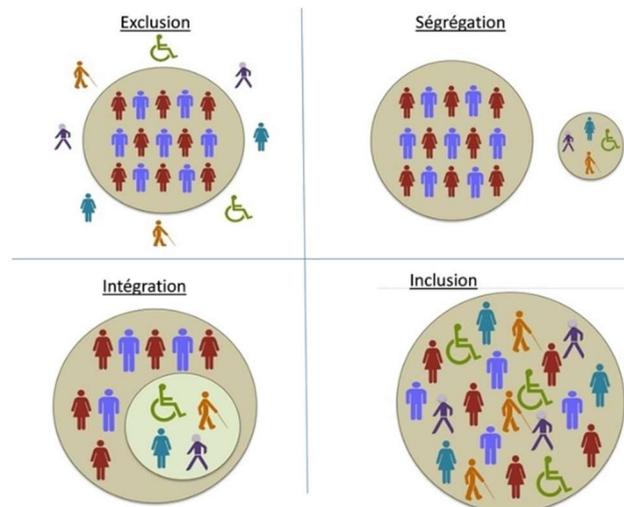
La Convention ONU relative aux Droits des Personnes handicapées est venue en 2006 réaffirmer les droits inhérents à tout être humain et, par-là, aux personnes en situation de handicap. Elle a, de cette manière, ouvert la voie à la société inclusive.

Au cours de cette analyse, nous verrons que dans une société normative, les personnes en situation de handicap doivent s'adapter à la société. Tandis que dans une société inclusive, c'est la société qui s'adapte à elles.

Nous préciserons aussi ce qu'est l'inclusion et la différence qu'il y a avec l'intégration.

Cette dernière se construit avec l'école inclusive et ses différents plans de suivi : le Pass Inclusion, le PIA (Plan Individuel d'Apprentissage), le PIT (Plan Individuel de Transition) et le tout nouveau DAccE (Dossier d'Accompagnement de l'Elève)...

Nous aurons aussi la réaction de Thomas Dabeux, Secrétaire politique d'Inclusion asbl, quant à l'école inclusive et ses opposants.



Source : <https://revonsunesocieteinclusive.wordpress.com/inclusion-cest-quoi/>

# TABLE DES MATIÈRES

L'analyse en un coup d'œil .....	1
Table des matières .....	2
D'une société normative à une société inclusive : une société qui donne sa chance à (vraiment) tout le monde ! .....	3
Introduction.....	3
Intégration ≠ inclusion ? .....	4
La société inclusive rêvée .....	5
L'enseignement inclusif .....	7
Quelles sont les oppositions à la construction d'une école inclusive ? .....	7
Les différents plans de suivi depuis une dizaine d'années .....	8
Le Pass inclusion.....	8
Le Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) .....	8
Le Plan Individuel de Transition (PIT).....	9
Le dossier d'accompagnement (DAccE) .....	9
Et pour la suite, dans les actes ? .....	10
Bibliographie et sitographie.....	11

# D'UNE SOCIÉTÉ NORMATIVE À UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE : UNE SOCIÉTÉ QUI DONNE SA CHANCE À (VRAIMENT) TOUT LE MONDE !

## Introduction

Il y a bientôt 10 ans (en 2009), la Belgique ratifiait la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées. Votée à l'unanimité en 2006 et signée par la Belgique en 2007, la Convention a révolutionné la manière dont sont perçues les personnes porteuses d'un handicap :

- Celles-ci ne sont désormais plus considérées comme des personnes incapables ayant besoin d'aide mais bien comme des personnes porteuses de droits au même titre que les autres.
- Le handicap est considéré comme une notion en constante évolution.

Ce changement de paradigme implique que la personne porteuse d'un handicap est dorénavant vue comme capable, n'étant que seulement, par moment dans l'incapacité de se mouvoir ou de réaliser certaines tâches. Cette incapacité temporaire est due à l'inadéquation de l'environnement extérieur à cette personne. Le handicap n'est donc plus inhérent à la personne mais causé par un environnement inadapté qui met la personne en situation de handicap. Le corollaire de cette position est donc que c'est à la société de s'adapter à la personne porteuse d'un handicap et non l'inverse.

Mais est-ce vraiment à partir de la ratification de la Convention que la société inclusive est née?

En fait, un tel mouvement préexistait à la Convention. A savoir que celle-ci vient réaffirmer les droits des personnes en situation de handicap qui étaient déjà reconnus mais pas pleinement appliqués. Comme le dit Thomas Dabeux : « Ça reste aujourd'hui un défi. Les personnes porteuses d'un handicap ont des droits mais il faut pouvoir les rendre effectifs. Il s'agit de tout le travail de l'inclusion, accorder l'accès des personnes aux droits dont elles bénéficient, en faire une réalité même si elles sont déjà porteuses de droits à la base. » C'est d'ailleurs ce que précise la Convention dans le préambule et dans l'article 1er.

« Préambule (...)

*e) Reconnaissant que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres (...),*

*Article premier Objet*

*La présente Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. Par personnes handicapées on entend des personnes*

*qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »*

## **Intégration ≠ inclusion ?**

Mais qu'apporte la notion d'inclusion concrètement ? Ces dernières années, on en entend beaucoup parler là où autrefois régnait le concept d'intégration. N'est-ce pas la même chose ? Est-ce purement de la sémantique ou ces deux notions recouvrent-elles des réalités différentes ?

L'intégration concerne l'adaptation de personnes porteuses d'un handicap à la société « normée » dans le sens « porteuse d'une norme » (On doit être comme tout le monde).

L'inclusion, elle, souligne le droit à tout individu d'avoir les mêmes droits... Et c'est donc à ce titre que ce terme est beaucoup repris dans les milieux des défenseurs des droits des personnes porteuses d'un handicap (Tout le monde est différent et c'est très bien comme ça !).

L'inclusion est un terme qui nous vient du monde anglo-saxon et qui s'oppose à celui d'exclusion. La Commission européenne définit l'inclusion sociale comme suit : « il s'agit d'un processus qui garantit que les personnes en danger de pauvreté et d'exclusion obtiennent les possibilités et les ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, et qu'elles jouissent d'un niveau de vie et de bien-être considéré comme normal pour la société dans laquelle elles vivent. L'inclusion sociale leur garantit une meilleure participation aux processus de prise de décision qui affectent leur vie et un meilleur accès à leurs droits fondamentaux. »

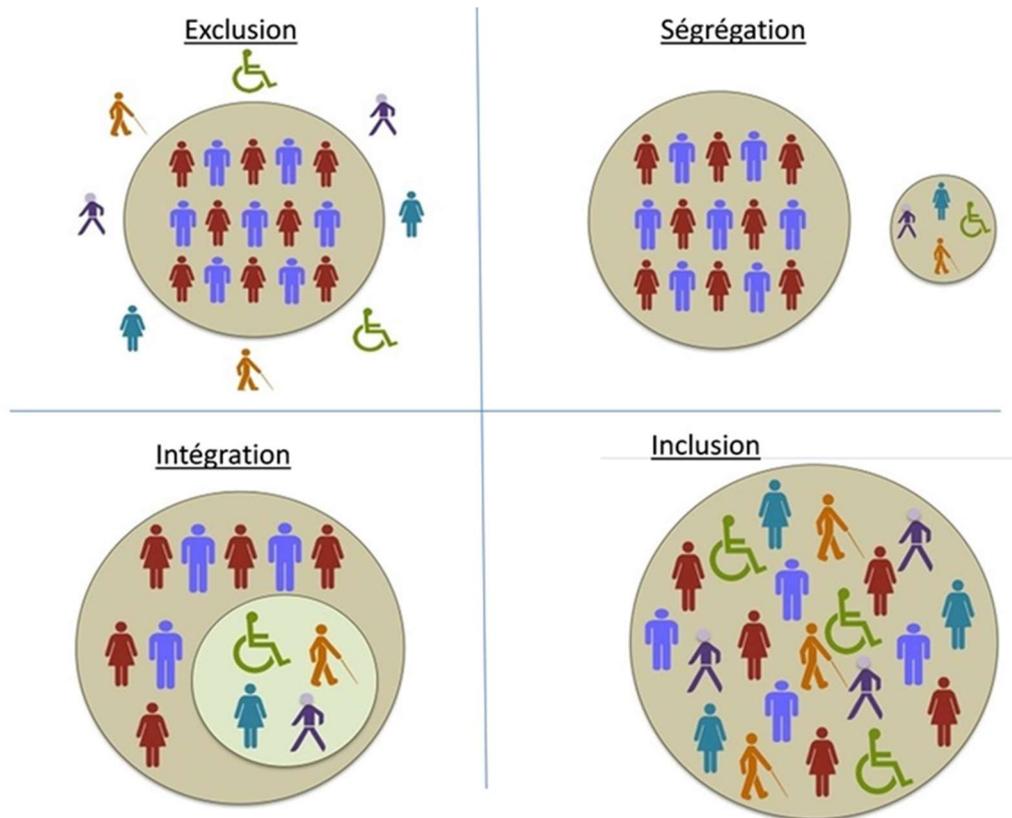
On voit que cela rejoint ce que nous écrivions plus haut. L'inclusion fait référence au fait que le handicap provient de l'inadéquation du monde extérieur à la personne handicapée. C'est au monde extérieur de s'adapter. Tandis que l'approche sous-tendue par l'intégration est l'adaptation de la personne porteuse d'un handicap au monde extérieur.

« Dans l'inclusion, il n'existe pas de groupe de personnes avec ou sans handicap, toutes les personnes présentent des besoins communs et individuels. L'égalité et la différence trouvent leur place, la diversité est la norme ».

Il s'agit d'un mouvement assez large qui pousse les associations au départ « paternalistes » à devenir « participatives » à l'image d'Inclusion asbl qui a récemment changé de nom pour marquer une évolution dans la philosophie mais aussi dans le fonctionnement interne. Il ne s'agit plus de « faire pour » mais de « faire avec » en donnant les outils nécessaires à l'émancipation des personnes en situation de handicap... »

Mais l'inclusion s'adresserait-elle uniquement aux personnes porteuses de handicap ? Une société inclusive se doit d'octroyer les mêmes droits à toute personne membre de cette société et cela indépendamment de son état physique, mental ou psychique, à ses origines ou à ses

choix religieux ou sexuels. Dans le cadre de cette analyse, nous nous limiterons toutefois à l'inclusion des personnes en situation de handicap.



Source : <https://revonsunesocieteinclusive.wordpress.com/liinclusion-cest-quoi/>

## La société inclusive rêvée

« Une société n'est pas un club dont des membres pourraient accaparer l'héritage social à leur profit pour en jouir de façon exclusive. Elle n'est non plus un cercle réservé à certains affiliés, occupés à percevoir des subsides attachés à une « normalité » conçue et vécue comme souveraine. Il n'y a pas de carte de membre à acquérir, ni droit d'entrée à acquitter. Ni débiteurs, ni créanciers autorisés à mettre les plus vulnérables en coupe réglée. Ni maîtres ni esclaves. Ni centre ni périphérie. Chacun est héritier de ce que la société a de meilleur et de plus noble. Personne n'a l'apanage de prêter, de donner ou de refuser ce qui appartient à tous. Une société inclusive, c'est une société sans privilèges, exclusivités et exclusions. »

Charles Gardou est anthropologue, Professeur des Universités à Lyon et spécialiste de la société inclusive. Son ouvrage *La Société inclusive, parlons-en !* paru en 2016 est une référence en la matière.

Une bloggeuse, maman de quatre enfants dont un porteur d'une déficience intellectuelle a tiré de cet ouvrage cinq fondements essentiels à toute construction d'une société inclusive :

- Vivre sans exister est la plus cruelle des exclusions
- Il n'y a ni vie minuscule, ni vie majuscule
- Tout être humain est né pour l'équité et la liberté
- L'exclusivité de la norme, ce n'est personne et la diversité, c'est tout le monde
- Nul n'a l'exclusivité du patrimoine humain et social

Elle souligne encore l'importance « d'exister » et conclut de la sorte : « On existe, quand on contribue à la société, quand on est reconnu dans le regard de l'autre, quand ses désirs (et non pas uniquement ses besoins) sont pris en considération. »

Unia, anciennement nommé le Centre pour l'Égalité des Chances, trace trois axes autour desquels la construction d'une société inclusive peut prendre forme :

- Favoriser la participation égale et inclusive de chacun dans tous les secteurs de la société.
- Être ouvert aux acteurs de la société qui, tous, ont une part de responsabilité dans cette construction.
- Favoriser la connaissance et le respect des droits fondamentaux.



Bel exemple d'inclusion, cette photo illustre un schéma destiné aux personnes en chaise roulante... Ne pourrait-on pas imaginer une inclusion qui couvrirait l'ensemble des activités de la vie en société ? Notamment celles qui se passent à l'école ?

## L'enseignement inclusif

Qui dit société inclusive, dit forcément enseignement inclusif et éducation inclusive.

Un enseignement inclusif se devrait d'accepter tous les élèves quelques soient leurs difficultés physiques ou cognitives. Beaucoup d'enfants orientés en enseignement spécialisé ne devraient pas s'y trouver. Souvent quelques aménagements raisonnables et/ou un encadrement mieux adapté leur permettraient de s'épanouir pleinement dans l'enseignements ordinaire. Bernard Devos, le Délégué général, aux Droits de l'Enfant, l'a martelé, rapport annuel à l'appui, en 2017. Selon lui : « Des enfants que l'on dit dyslexiques, dyspraxiques ou dyscalculiques, mais qui ne le sont pas, sont orientés vers l'enseignement pour enfants avec des troubles d'apprentissage et terminent leur scolarité dans des écoles pour enfants à handicap léger, qu'ils ne sont pas ! C'est un scandale véritable ! »

A Paris, un séminaire portant sur l'inclusion a eu lieu en 2013 et 2014. Celui-ci rassemblait des travailleurs sociaux et des chercheurs. Il a été créé à l'initiative de la Chaire du Travail social du CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) et du GRIF (Groupement de coopération de Recherches en action sociale et médico-sociale d'Île-de-France. Dans la présentation de ce séminaire deux définitions sont intéressantes à relever :

- L'inclusion éducative : la promotion du respect des différences individuelles de tous les apprenants, acceptant chacun dans son cheminement, tout en le sollicitant de façon optimale.
- La pédagogie inclusive : favoriser les interactions entre les parents, les enseignants et les intervenants scolaires, de manière à satisfaire les besoins particuliers des jeunes et à leur fournir un environnement favorisant leur épanouissement (tiens, tiens, cela ressemble étrangement à l'objet social de la FAPEO... □).

## Quelles sont les oppositions à la construction d'une école inclusive ?

Nous avons interrogé à ce sujet Thomas Dabeux. Voici sa réponse :

« Au niveau de l'école inclusive, il y a beaucoup de freins. La vision inclusive du Pacte d'excellence est très limitée. Elle concerne les enfants du type 1, 3 et 8. Pour ce qui est des enfants porteurs d'une déficience modérée à sévère, on n'en parle pas vraiment. Si l'objectif du Pacte d'excellence est bien de réduire le nombre d'élèves redirigés vers le spécialisé, il ne remet pas en cause la séparation enseignement ordinaire/enseignement spécialisé. Inclusion asbl accepte le fait qu'il y ait besoin d'accompagnements adaptés mais elle souhaite des structures beaucoup moins « ségréguées » qu'actuellement où les enfants grandissent dans leur environnement sans contact entre eux.

Il y a des projets qui voient le jour comme les classes inclusives [classes de l'enseignement spécialisé délocalisées dans des établissements d'enseignement ordinaire mais qui reste sous l'égide de l'enseignement spécialisé] mais ça reste marginal.

Point de vue aménagements raisonnables, c'est difficile quand il s'agit d'aménagements pédagogiques puisque le Pacte d'excellence empêche de déroger aux objectifs fixés par les

référents. Ca signifie que les élèves doivent avoir l'objectif de passer le CEB. L'ennui est que ceux qui sont porteurs d'une déficience intellectuelle plus importante ne le passeront jamais. Il y a aussi la peur des enseignants, et c'est compréhensible, ce n'est pas du tout un jugement de valeurs. Il y a un manque de moyens qui fait que les enseignants ont parfois peur de se retrouver dans une classe avec deux élèves avec des besoins importants de soutien alors qu'ils ont déjà 24 élèves à gérer. L'inconnu peut aussi faire peur, c'est aussi compréhensible, c'est pour ça que tout doit avancer de front. Mais s'il y a un manque de moyens, les expériences ne seront pas bonnes et les détracteurs de l'inclusion diront que ça ne fonctionne pas !

Il peut encore y avoir la peur de certains parents d'enfants « ordinaires » qui peuvent craindre que leur enfant ne soit « tiré vers le bas » par la présence d'enfants en situation de handicap. Pourtant, le handicap est un critère de discrimination comme les autres. »

Ce dernier point évoqué par Thomas Dabeux, la FAPEO peut le confirmer. Certains parents iraient jusqu'à parler de maltraitance à propos des élèves porteurs d'un handicap modéré à sévère qui seraient placés dans l'ordinaire. D'autres craignent la disparition de l'enseignement spécialisé.

## Les différents plans de suivi depuis une dizaine d'années

On l'a vu, la société inclusive passe par l'enseignement inclusif. Cela demande de la volonté politique, des adaptations pratiques et des plans concrets. Il en existe déjà quelques-uns, passons-les en revue.

### **Le Pass inclusion**

Historiquement, le Pass inclusion est le premier même s'il n'a jamais vraiment été fonctionnel. Il s'agissait d'une initiative de la Communauté française créée sous l'égide de la Ministre Marie-Dominique Simonet (2009-2013). C'était un outil qui permettait d'entourer l'adolescent à besoins spécifiques à deux niveaux : l'un à l'école (aménagement raisonnables...) et l'autre dans sa vie de tous les jours pour lui permettre de participer à la vie sociale, culturelle ou sportive de sa commune ou de sa ville. Le Pass Inclusion favorisait les interactions entre l'apprenant et ses parents, l'équipe pédagogique, le centre PMS et l'équipe pluridisciplinaire de spécialistes concernés. Il pouvait être activé soit par l'apprenant ou ses parents, soit par l'école. Un Pass Inclusion pouvait alors déboucher sur un PIA.

### **Le Plan Individuel d'Apprentissage (PIA)**

Lui est toujours en cours, contrairement au Pass Inclusion. C'est également un outil conçu pour chaque élève et adapté de manière continue par le Conseil de classe en fonction des retours par l'apprenant ou ses parents, le CPMS, les tiers intervenants (logopède, kiné, etc.). Il est donc évolutif et s'adresse à tous les élèves de l'enseignement spécialisé (caractère obligatoire) mais aussi aux élèves du 1er degré de l'ordinaire pour lesquels une année complémentaire est envisagée, de même qu'aux élèves de l'ordinaire qui seraient en difficulté ou à leur demande expresse.

Le PIA s'élabore donc durant la scolarité et vise à perfectionner l'environnement de l'élève pour une meilleure adéquation entre les deux. Mais pour beaucoup de parents de personnes porteuses d'un handicap, il existe des questions qui reviennent toujours... Que faire une fois que l'élève sera sorti de l'école ? Comment trouver du travail ? Il s'agit effectivement d'une période critique où l'apprenant peut s'isoler et régresser si rien n'est fait pour le motiver.

### **Le Plan Individuel de Transition (PIT)**

Pour éviter ceci, depuis novembre 2013, il existe le PIT. Comme son nom l'indique, ce plan concerne le passage du monde scolarisé à celui du travail afin de faciliter l'insertion socio-professionnelle. Il est obligatoire pour tous les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé.

Le PIT consiste en un accompagnement de l'élève et de ses parents par l'école et le CPMS. Cet accompagnement consistera en l'explication des différentes possibilités, la prise de contacts multiples avec le monde associatif, celui de l'emploi ou encore les instances régionales ou fédérales.

Le PIA et le PIT devront bien sûr s'articuler dans la continuité, le PIT étant le prolongement logique du PIA. De plus, ils se feront avec l'implication des parents de l'élève comme le précise le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé (articles 32 §9 et 80 §9). Ce qui est apprécié par les familles qui sont les premiers « experts » de leur enfant.

Dans son avis n°143 portant sur le Plan Individuel de Transition (PIT), le Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé justifie l'existence et le caractère obligatoire de ce dernier de la manière suivante :

« Quelle que soit la Forme d'enseignement suivie, tout élève qui entre dans l'enseignement secondaire spécialisé, finit par en sortir. Nous sommes partis du constat, largement partagé par le secteur du handicap, que la majorité des jeunes qui quittent l'école vers l'âge de 21 ans se retrouvent trop souvent livrés à eux-mêmes en attendant d'entrer dans la vie active. L'entourage se sent subitement déstabilisé par ce jeune qui reste à la maison. Parfois des comportements inadaptés s'installent et le jeune adopte un rythme de vie qu'il a ensuite bien du mal à quitter. Une perte d'autonomie est également parfois constatée. Il convient donc d'envisager objectivement cette "sortie" et de la préparer dans les meilleures conditions possibles en tenant compte des capacités et du degré d'autonomie de l'élève. »

### **Le dossier d'accompagnement (DAcCE)**

C'est le dernier né de la série... Annoncé en avril de cette année, la création d'un dossier d'accompagnement de l'élève serait faisable dès la rentrée 2019 pour les maternelles, 2020 pour les primaires et 2025 pour les secondaires.

Il s'agit d'un dossier reprenant le parcours de l'enfant mais aussi et surtout son suivi. Les difficultés rencontrées et les solutions mises en place...

Un groupe de discussion d'enseignants de la province de Liège s'est penché sur le dossier d'accompagnement de l'élève.

Ils y voient une possibilité de venir en aide aux élèves en difficulté mais craignent une surcharge de travail. Ils voudraient d'ailleurs que le DAcCE se limite uniquement à cette catégorie d'élèves. Ils souhaitent encore un document facile d'utilisation et avoir un temps à consacrer à celui-ci. Selon ces enseignants, le document devrait être complété par tous les intervenants dans la vie scolaire de l'enfant (parents, CPMS, enseignants...), qu'il soit centralisé et que les réactions soient rapides. Les modalités d'accès devraient être adaptées (ils se prononcent notamment pour un accès partiel au dossier pour les parents par crainte des réactions de ces derniers).

Sur ce sujet aussi, des ateliers ont été organisés. Des parents ont pu s'exprimer sur les enjeux de fond de cet outil. Ils demandent un cadre strict et de bien préciser à quoi vont servir les données récoltées. Certains parents craignent aussi que si l'on personnalise trop l'enseignement, les parents et l'élève seront tenus pour responsables des échecs éventuels de celui-ci. Pour ce qui est du contenu, les parents consultés sont tout-à-fait favorables à y consigner les points forts de l'enfant, ses besoins et difficultés et les actions mises en place par l'équipe éducative. Quant au mode de garde, la situation familiale et les données médicales, ils se sont montrés beaucoup plus mitigés.

Ce dossier devrait toutefois être accessible à tous, à savoir, l'élève majeur, les responsables légaux, le directeur, l'équipe éducative, les CPMS, l'inspection... Mais ne devraient s'y trouver que les informations nécessaires et toujours utiles à l'intérêt de l'élève. Ce dossier peut être utilisé uniquement à des fins éducatives. Il ne peut être transmis à des employeurs potentiels ou servir de base pour une réorientation, une sélection... Ce DAcCE devrait être détruit après la scolarité et ainsi satisfaire au « droit à l'oubli ».

## Et pour la suite, dans les actes ?

On le voit, passer d'une société où règne la norme à une société inclusive n'est pas chose aisée. Et les difficultés commencent à l'école comme le montre le témoignage de Thomas Dabeux de l'asbl Inclusion. Les difficultés sont : le manque de moyens, la timidité du Pacte d'excellence en la matière, les réticences des enseignants et des parents d'enfants « ordinaires ».

Comment y arriver ? Sans doute par plus de moyens pour l'enseignement inclusif, une plus grande implication des parents, plus d'inclusion pour une meilleure inclusion, une sensibilisation des enseignants et des parents et un pacte d'excellence plus ambitieux. Mais ce qu'il faudrait surtout, c'est un changement des mentalités. Comme on l'a vu tout au long de cette analyse, le passage vers l'inclusion nécessite un changement de paradigme. Comme le disait très bien Thomas Dabeux à qui nous laisserons le mot de la fin : « Si on vise l'inclusion uniquement en gardant les mêmes normes, ça n'a pas de sens et c'est vraiment ça l'inclusion, c'est faire disparaître la norme. »

## BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE

*Approche historique et philosophique : inclusion, insertion , intégration : changements de mots, changements de paradigmes* ; 2013 ; <https://www.prisme-asso.org/approche-historique-et-philosophique-inclusion-insertion-integration-changements-de-mots-changements-de-paradigme-7418/>

Entretien avec Thomas Dabeux ; Secrétaire politique ; Inclusion asbl ; 28/09/18  
*L'Inclusion, c'est quoi ?* ; <https://revonsunesocieteinclusive.wordpress.com/linclusion-cest-quoi/>

*Les Aménagements raisonnables* ; <http://www.enseignement.be/index.php?page=27781>

*Les Indicateurs de l'Enseignement 2017* ;  
<http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=2264>

BELGA ; Bernard Devos dénonce l'orientation abusive d'enfants vers l'enseignement spécialisé ; LE VIF ; 2017 ; <https://www.levif.be/actualite/belgique/bernard-devos-denonce-l-orientation-abusive-d-enfants-vers-l-enseignement-specialise/article-normal-597843.html>

C.B. ; J. HERMANS ; *Un dossier d'accompagnement de l'élève, une nouveauté pour la rentrée de septembre 2019* ; RTBF.be ; 26/04/18 ; [https://www.rtb.be/info/societe/detail\\_un-dossier-d-accompagnement-de-l-eleve-une-nouveaute-pour-la-rentree-se-septembre?id=9902502](https://www.rtb.be/info/societe/detail_un-dossier-d-accompagnement-de-l-eleve-une-nouveaute-pour-la-rentree-se-septembre?id=9902502)

Commission européenne - Sécurité sociale & insertion sociale ; *Rapport conjoint sur l'inclusion social* ; 2004

F. CREPIN ; S. GERON ; A. DEPRIT ; C. VAN NIEUWENHOVEN ; *Groupe de discussion Pacte pour un Enseignement d'excellence « Dossier d'accompagnement de l'élève »*.  
<http://www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2018/04/Thème-6-Spa-VD.pdf>

CSES ; *Avis n° 143 ; Le Plan Individuel de Transition (P.I.T.) ; « Comment favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate dès l'entrée du jeune en enseignement secondaire spécialisé? »* ; 2012

FWB ; *Décret organisant l'enseignement spécialisé* ; 03/03/2004 ;  
[http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/28737\\_018.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/28737_018.pdf)

FWB ; *Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques* ;  
[http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/44807\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/44807_000.pdf)

FWB - Pacte pour un Enseignement d'excellence ; *L'Inclusion d'Elèves à Besoins spécifiques dans l'Enseignement ordinaire* ; <http://www.pactedexcellence.be/>

Ch. GARDOU ; *La Société inclusive, parlons-en !* ; Erès ; 2016

ONU ; *Convention relative aux Droits des Personnes handicapées* ; 2006

UNIA ; *Notre vision : une société inclusive, avec une place pour chacun* ; <https://www.unia.be/fr/a-propos-dunia/notre-vision-une-societe-inclusive-avec-une-place-pour-chacun>

A. VICENTE-BIOSCA ; *Quelle est la différence entre intégration et inclusion ?* ; 2016 ; <https://www.bloghoptoys.fr/inclusion>